

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU 3 MARS 2015

Le 3 mars 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 25 février 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

#### **Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

#### **Absent :**

M. Abdellaziz GUESMI, Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°1 à 7), Mme Nora WAZIZI (pour le vote des délibérations n°1 à 5).

#### **Pouvoir :**

M. Giovanni CUPANI a donné pouvoir à M. Fabien SPUHLER, Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à Mme Agnès SECHER, M. Brahim CHERAA a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°7 à 52), M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Monique DENADJI, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à Mme Nathalie PUYGRENIER (pour le vote des délibérations n°1 à 5), M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Philippe SERRE a donné pouvoir à Mme Nora WAZIZI (pour le vote des délibérations n°12 à 38), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLOT (pour le vote des délibérations n°12 à 52), M. Hervé MARGUET a donné pouvoir à M. Philippe CHARLOT (pour le vote des délibérations n°1 à 6).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO) – Modification de la délibération n°13 du 15 mai 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ABROGE**

La délibération n°13 du 15 mai 2014.

**PROCEDE**

Au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins :	36
Bulletins blancs :	5
Bulletins en faveur de M. Mohamed HESNI :	27
Bulletins en faveur de M. Xavier DENIZOT :	4
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

**Résultats :**

M. Mohamed HESNI ayant obtenu 27 voix sur un suffrage exprimé de 31 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élu pour remplacer Mme Houriya ZITOUNI au sein de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO)

**2 - Désignation des représentants au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 207 000 € H.T et 5 186 000 € H.T – Modification de la délibération n°14 du 15 mai 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ABROGE**

La délibération n°14 du 15 mai 2014.

**PROCEDE**

Au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins :	36
Bulletins blancs :	5
Bulletins en faveur de M. Mohamed HESNI :	27
Bulletins en faveur de M. Xavier DENIZOT :	4
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

**Résultats :**

M. Mohamed HESNI ayant obtenu 27 voix sur un suffrage exprimé de 31 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élu pour remplacer Mme Houriya ZITOUNI au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 207 000 € H.T et 5 186 000 € H.T

**3 - Modification de la composition de certaines commissions municipales.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

M. Mohamed HESNI au sein de la commission urbanisme (*en remplacement de Mme Houriya ZITOUNI*) et au sein de la commission Développement Durable et Urbain (*en remplacement de Mme Houriya ZITOUNI*).

*Adoptée : 31 voix pour  
27 pour Majorité  
5 NPPPV Couleurs SMH  
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**4 - Indemnité de conseil 2014 au Trésorier Principal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**FIXE**

L'indemnité au Trésorier Principal, M. Philippe Vasseur, à 60% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 4 612,51 € bruts ou 4 208,49 € nets de cotisations pour l'année 2014.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
5 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**5 - Gestion active de la dette.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

## **DECIDE**

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

## **DECIDE**

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - à résilier l'opération arrêtée,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée : 32 voix pour  
27 pour Majorité  
5 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**6 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

En conséquence, les taux d'imposition 2015 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
6 abstention Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**7 - Créations et suppressions d'emplois.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE  
EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
<b>Direction Éducation Enfance Jeunesse</b>			
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b> (grades: animateur à animateur principal de 1ère classe - indice brut 348 à 675)	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation</b> (grade : adjoint d'animation de 2ème classe)	Créations / suppressions de postes : Comité Technique du 03/02/2015	<b>Service Animation Enfance</b>
<b>1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs</b> (grades : adjoint administratif 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe – indice brut 393 à 536)	<b>1 poste à temps non complet ( 28/35ème) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs</b> (grade : adjoint administratif principal de 2ème classe)	Augmentation du temps de travail: Comité Technique du 03/02/2015	<b>Service Animation Enfance</b>
	<b>1 poste à temps non complet ( 24,5/35ème) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.</b>	Créations / suppressions de postes : Comité Technique du 03/02/2015	<b>Service Enfance (avant la réorganisation validée par le Comité Technique du 03/02/2015)</b>
<b>Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
<b>1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale</b> (grades : de gardien de police municipale à brigadier chef principal, indice brut 342/574)	<b>1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale</b> (grade : brigadier chef principal)	Recrutement sur poste vacant	<b>Police Municipale</b>

<b>Direction Investissement, marchés Publics et logistique</b>			
<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</b> (grade : adjoint technique principal de 1ère classe)	Comité Technique du 15/10/2012	<b>Service Entretien Bâtiments</b>

**BUDGET EAU  
EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux</b> grade attaché à attaché principal - indice brut 379 à 966	<b>1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs</b> (grade : rédacteur principal de 2ème classe)	Créations / suppressions de postes : Comité Technique du 03/02/2015 Mutation interne	<b>Service Eau (Administratif)</b>  <b>Service Eau (Administratif)</b>

*Adoptée : 33 voix pour  
27 pour Majorité  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**8 - Convention d'objectifs entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée : 33 voix pour  
27 pour Majorité  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**9 - Accord sur la demande de protection fonctionnelle d'agents de la ville pour des actes d'outrages subis dans le cadre de leurs fonctions le 7 avril 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **ACCORDE**

La protection fonctionnelle sollicitée à M. CUTAJAR et M. LEMAIRE.

### **MANDATE**

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

### **DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**10 - Accord sur la demande de protection fonctionnelle d'agents de la ville pour des actes d'outrages, de violence et de menaces de mort subis dans le cadre de leurs fonctions le 18 décembre 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **ACCORDE**

La protection fonctionnelle sollicitée à M. CEDRONE, M. DICOLANGELO, M. DURAND, Mme GUYON et M. ZOUINE

### **MANDATE**

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

### **DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**11 - Faits d'outrages et de menaces subis par des agents de la ville dans le cadre de leurs fonctions le 17 janvier 2014 : Réparation du préjudice subi et mise en œuvre de l'action subrogatoire.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

La réparation du préjudice subi par les agents lors des faits du 17 janvier 2014 conformément au jugement correctionnel du 16 avril 2014 soit :

- 300 euros à M. Eric CABANEL à titre de dommages et intérêts
- 300 euros à M. Franck CUTAJAR à titre de dommages et intérêts
- 300 euros à M. Frédérick LEMAIRE à titre de dommages et intérêts
- 300 euros à M. Eric CABANEL, M. Franck CUTAJAR et M. Frédérick LEMAIRE au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal (frais et dépens)

### **DECIDE**

La mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des attaques pour obtenir la restitution des sommes versées.

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**12 - Transfert des opérations d'investissement en matière de voirie et d'aménagement à la métropole dans le cadre du transfert des compétences au 1er janvier 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La liste des opérations décidées qui figurent en annexe et qui sont distinguées selon 4 typologies :

- les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
- les opérations en cours d'exécution,
- les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférer à la Métropole,
- les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivre par la communauté, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

**DONNE**

Toute délégation utile au maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**13 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°0 "désamiantage" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise TRI'BAT Décontamination.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°0 "désamiantage", avec l'entreprise TRI'BAT DECONTAMINATION, domiciliée 2 chemin de Var 38110 Cessieu pour un montant du marché total de 33 750,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**14 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°1 "gros-œuvre, démolition" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise SATRA.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°1 "gros œuvre - démolition", avec l'entreprise SATRA, domiciliée 14 rue de l'Industrie 38640 Claix pour un montant du marché total de 248 912,30 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**15 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°2 "charpente, couverture, zinc" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise E.G.B.I PERRIN.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°2 "charpente, couverture, zinc", avec l'entreprise E.G.B.I. PERRIN, domiciliée 1121 rue de la Galandrine 38210 Saint-Quentin-sur-Isère pour un montant du marché total de 159 875,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**16 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°3 "étanchéité végétalisée" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise SOPREMA.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°3 "étanchéité végétalisée", avec l'entreprise SOPREMA, domiciliée Zone Industrielle 38420 Domène pour un montant total du marché de 54 973,59 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**17 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°4 "menuiseries extérieures, acier, occultation, serrurerie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise Serrurerie des Buclos.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°4 "menuiseries extérieures, acier, occultation, serrurerie", avec l'entreprise SERRURERIE DES BUCLOS, domiciliée 25, chemin de Chaumetière 38240 Meylan pour un montant du marché total de 259 586,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**18 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°5 "menuiseries intérieures" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise VALLON - FAURE.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°5 "menuiseries intérieures", avec l'entreprise VALLON-FAURE, domiciliée Z.I. Nord – allée du Languedoc 26300 Bourg-de-Péage pour un montant du marché total de 66 867,53 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**19 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°6 "doublage, cloisons, faux-plafonds" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise CARBONERO Isolation.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°6 "doublage, cloisons, faux plafonds", avec l'entreprise CARBONERO ISOLATION, domiciliée 1192, le Pansu 38500 La Buisse pour un montant du marché total de 104 991,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**20 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°7 "carrelage, faïence" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise SOGRECA.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°7 "carrelage ; faïences", avec l'entreprise SOGRECA, domiciliée 3 rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché total de 12 385,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**21 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°8 "sols collés" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise RASTELLO.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°8 "sols collés", avec l'entreprise RASTELLO, domiciliée 8 rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché total de 41 156,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**22 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°9 "peintures intérieures" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise EURO Confort Maintenance.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°9 "peintures intérieures", avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE, domiciliée 37 rue Monge 38100 Grenoble pour un montant du marché total de 31 000,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**23 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°10 "façades, peintures extérieures" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise FIORE Frères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°10 "façades, peintures extérieures", avec l'entreprise FIORE Frères, domiciliée 5 rue du Bruyant 38450 Vif pour un montant du marché total de 46 458,50 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**24 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie – lot n°11 "électricité" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise RATTO.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie - lot n°11 "électricité", avec l'entreprise RATTO, domiciliée 17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché total de 128 960,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 13 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**25 - Marché de travaux d'entretien et réparation des installations d'électricité courant fort et courant faible : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise RATTO.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et réparations des installations d'électricité courant fort et courant faible des bâtiments communaux, avec l'entreprise RATTO, domiciliée 17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum du marché de 70 000 € H.T./an et pour un montant maximum de 300 000 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**26 - Marché de travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux - « menuiserie métallique, serrurerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec le groupement d'entreprise FERALUX / Portes de Savoie.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et réparation de menuiserie métallique et de serrurerie dans les bâtiments communaux, avec l'entreprise FERALUX/PORTES DE SAVOIE, domicilié avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian pour un montant minimum du marché de 40 000 € H.T/an et pour un montant maximum de 160 000 € H.T/an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**27 - Marché de travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux « menuiserie intérieure et extérieure bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise Menuiseries du Fontanil.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et réparation de menuiserie intérieure et extérieure bois dans les bâtiments communaux, avec l'entreprise Menuisiers du Fontanil, domiciliée 31 rue de Lanfrey - 38120 Le Fontanil pour un montant minimum du marché de 80 000 € H.T/an et pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**28 - Marchés d'entretien et réparation des bâtiments communaux « maçonnerie générale » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise S.E.B.B.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés concernant les travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux, avec la société S.E.B.B, domiciliée 1 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant minimum du marché de 100 000 € H.T/an et pour un montant maximum de 500 000 € H.T/an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**29 - Marché de travaux de climatisation des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants avec les entreprises PASINI et Hitech Colder.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés concernant les travaux de climatisation des bâtiments communaux, avec les entreprises PASINI, domiciliée 23, rue Henri Dunant 38180 Seyssins et HITECH COLDER domiciliée 7 rue du Docteur Schweitzer 38180 Seyssins, pour un montant maximum de 120 000,00 € H.T.par an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**30 - Marché de travaux d'entretien et réparations des installations de chauffage - plomberie des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants avec les entreprises SPIE SUD EST / PASINI et CLIMAT SANIT.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés concernant les travaux d'entretien et réparation des installations de chauffage - plomberie des bâtiments communaux, avec les entreprises SPIE SUD EST domiciliée 9 rue Maréchal Leclerc 38130 Echirolles, CLIMAT SANIT domiciliée 9 rue de Mayencin 38610 Gières et PASINI Frères, domiciliée 23 rue Henri Dunant 38180 Seyssins pour un montant maximum de 500 000,00 € H.T par an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**31 - Marché de location et maintenance des photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services de groupement de commandes Ville et C.C.A.S - lot n°1 "location, maintenance photocopieurs multifonctions service reprographie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise RICOH.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société RICOH FRANCE S.A, domiciliée Parc tertiaire Silic – 7/9 avenue Robert Schuman 94150 Rungis, pour une quantité maximum de 3 copieurs.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et au plus tôt à la date de fin du précédent marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**32 - Marché de location et maintenance des photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services de groupement de commandes Ville et C.C.A.S - lot n°2 "location, maintenance photocopieurs office et imprimantes de bureaux" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise C'PRO.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société C'PRO, domiciliée Plateau de Lautagne – 53 avenue des Langories 26000 Valence, pour une quantité minimum de 160 (photocopieurs et imprimantes) et maximum de 200 (photocopieurs et imprimantes).

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et au plus tôt à la date de fin du précédent marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**33 - Travaux de réfection des façades et des accès de la Maison Communale - lot n°7 "VMC, bouches hygroréglables, climatisation, chauffage" - Marché n°13-039-7 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°13039-7 passé avec la société Hitech Colder.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°13-039-7 relatif aux travaux de réfection des façades et des accès de la Maison Communale - lot n°7 "VMC, bouches hygroréglables, climatisation, chauffage" passé avec la société Hitech Colder domiciliée 7 rue du Docteur Schweitzer 38180 Seyssins, pour un montant de 1 550,00 € HT.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Hitech Colder domiciliée 7 rue du Docteur Schweitzer 38180 SEYSSINS.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**34 - Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2014 en application de l'article 133 du code des marchés publics.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2014 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**35 - Constitution d'une servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée sur la parcelle AX 264 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ErDF.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée sur la parcelle AX 264, entre ERDF et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ERDF d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par Électricité Réseau Distribution France.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**36 - Modification de la dénomination de l'espace public situé devant le Collège Édouard Vaillant.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De renommer l'espace public situé devant le Collège Édouard Vaillant et le gymnase Benoît Frachon au carrefour de l'avenue Benoît Frachon et de la rue Paul Langevin :

**PLACE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC**  
Résistants français – Militants en faveur des droits de l'Homme  
(1912-2007 et 1914-2012)

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**37 - SEM TERRITOIRES 38 : Avis du conseil municipal sur le projet d'augmentation de capital.**

*Amendement n°1 présenté par Couleurs SMH*

*Page 1, rajouter un 3° point :*

*« -de prendre en compte les résultats de l'investigation concomitante lancée par Grenoble Alpes Métropole pour valider un outil d'aménagement à même de répondre à ses objectifs »*

*Pour : 34*

*Contre : 4*

*Amendement adopté*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le projet d'augmentation de capital de la SEM Territoires 38 pour un montant de 573 860,80 € par émission de 75508 actions nouvelles de 7,60 euros chacune.

**DONNE MANDAT**

A son représentant à l'Assemblée Générale, Mme Veyret, à prendre position en faveur de l'augmentation de capital.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**38 - Mission d'évaluation du plan de lutte contre les discriminations : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le laboratoire PACTE (Politiques Publiques, Action Politique, Territoires) concernant l'évaluation des actions du plan local de prévention contre les discriminations adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le laboratoire PACTE (Politiques Publiques, Action Politique, Territoires) UPMF – Grenoble 2 - dans le cadre de l'évaluation des actions du plan local de prévention contre les discriminations adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009.

**DIT**

Que la dépense correspondant à cette étude d'évaluation sera inscrite sur la ligne budgétaire LOGEME/72/617/PVCI/PRINTEGAL – Exercice 2015.

Que les différents partenaires (ACSE, Conseil Régional, Conseil Général, La Métro) seront sollicités par la Ville pour contribuer au financement de cette démarche évaluative.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**39 - Reportée.**

**40 - Convention Ville de Saint-Martin-d'Hères – Association « Solidura » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention attributive d'une subvention.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Solidura » et autorise M. le Maire à verser la subvention à l'association.

**APPROUVE**

La convention entre la Ville et l'association « Solidura ».

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**41 - Représentation de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du Conseil d'administration de l'association "Un café et ça repart".**

Amendement proposé par M. le Maire :

*Ajouter « pour une durée de un an renouvelable » dans le dispositif de la délibération.*

*Pour : 38  
Amendement adopté*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **PROPOSE**

Une représentation de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour une durée de un an renouvelable en qualité de membre de droit au sein de l'association « Un café et ça repart ».

## **DESIGNE**

Le représentant de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'association :

- M. Christophe BRESSON.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**42 - Dispositif « Le cinéma, 100 ans de jeunesse » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour Mon Ciné et la Cinémathèque de Paris pour l'année scolaire 2014-2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le partenariat avec la Cinémathèque française dans le cadre du dispositif, le cinéma, 100 ans de jeunesse.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à compter du mois de octobre 2014. La présente convention est re-signée chaque année avec accord des deux parties.

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du service cinéma.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**43 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour Mon Ciné et l'association « Les C.E tissent la toile » pour la mise en place du « Ticket ciné-indépendant » commun à l'ensemble des C.E adhérents.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le partenariat avec l'association « Les CE tissent la toile » concrétisé à travers la convention ci-annexée.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du service cinéma. Code nature 706, gestionnaire MONCI, antenne BILLET.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**44 - Adhésion de la Ville à l'association « Territoires et cinéma ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'adhésion de la Ville à l'association "Territoires et Cinéma" et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation.

## **DIT**

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**45 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique (PSU) entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour les structures petite enfance.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Les conventions de prestation de service pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation, à savoir 66 % du prix plafond horaire, déduction faite des participations familiales.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer lesdites conventions correspondantes :

- Halte Garderie Alexandra David Neel (dossier CAF n°2002 10170),
- Halte Garderie Essartié (dossier CAF n°2002 10173),
- Accueil Familial (dossier CAF n°2002 10165),
- Crèche Jeanne Labourbe (dossier CAF n°2002 10168),
- Espace Petite Enfance E Cotton (dossier CAF n°2010 10022),
- Espace Petite Enfance G Peri (dossier CAF n°2002 10162),
- Espace Petite Enfance Allende (dossier CAF n°2002 10167),
- Espace Petite Enfance R Rolland (dossier CAF n°2003 10464).

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire :

7478-64 PESADM, pour toutes les structures et seront différenciées par les antennes suivantes :

Pour la Halte Garderie Alexandra David Neel : A D NEEL

Pour la Halte Garderie Essartié : ESSARTIE

Pour l'Accueil Familial : FAMILIAL

Pour la Crèche Jeanne Labourbe : LABOURBE

Pour l'Espace Petite Enfance E Cotton COTTON

Pour l'Espace Petite Enfance G Péri : PERI

Pour l'Espace Petite Enfance Allende : ALLENDE

Pour l'Espace Petite Enfance R Rolland : R ROLLAND.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**46 - Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville à la Fédération Nationale des Rééducateurs de l'Éducation Nationale.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 €, à la Fédération Nationale des Rééducateurs de l'Éducation Nationale.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**47 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS) de la ville de Seyssins, pour les enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2013-2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Seyssins pour la scolarisation de deux enfants résident à Saint-Martin-d'Hères en classes C.L.I.S pour l'année scolaire 2013/2014.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssins pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 2 620 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**48 - Régularisation du solde 2014/2015 de la subvention Gestion Autonome versée à l'école élémentaire Paul Langevin.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'affecter à l'école élémentaire Paul Langevin une subvention d'un montant de 544,56 euros correspondant à la régularisation du solde versé au mois d'octobre 2014, montant attribué pour les 12 d'élèves supplémentaires non comptabilisés lors du versement du solde de la subvention gestion autonome 2014-2015.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6574 NON AFF-ENSEIG du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**49 - Semaine du bruit - Organisation d'un jeu concours avec casque audio à gagner :  
Approbation du règlement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le dit-règlement.

**DIT**

Que le règlement du jeu concours sera déposé chez un huissier de justice.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**50 - Organisation des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal sur le territoire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère définissant les engagements réciproques en matière de vaccination.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les termes de la présente convention.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**51 - Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant aux conventions de Mesdames CLUZE Christine et DUCLOS-BUGNI Nadine et Messieurs ARROYO Antonio et FAVIER Vincent, professionnels de la SCM ALLO SOINS.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec chacun des professionnels de santé de la SCM ALLO SOINS.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**52 - Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à projets et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour les actions intitulées :

- "Promouvoir les habitudes de vie favorables à la santé des enfants en territoire prioritaire",
- "Consolidation du Lieu d'écoute pour une prise en charge de la souffrance psychologique des jeunes et des adultes",
- "Santé au féminin".

**DIT**

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 3 mars 2015 :**



Pour le Maire,  
Jérôme RUBES  
Le Maire délégué,